

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), prépare et met en oeuvre ladite politique dans les domaines du commerce et de la petite et moyenne entreprise.

Au titre du commerce et de la consommation :

il prépare et met en oeuvre la législation et la réglementation applicables aux activités commerciales et, en particulier, celles relatives à la concurrence et aux prix ;

il veille à ce que les règles en matière d'échanges commerciaux soient adaptées à la taille et aux caractéristiques des entreprises des différents secteurs de l'économie ;

il veille à la protection des consommateurs, à l'approvisionnement correct des marchés et au bon fonctionnement des circuits de distribution ;

il assure la promotion de la transformation des produits locaux ainsi que du consommateur local.

En liaison avec les Ministres chargés de l'Economie, du Plan et de la Coopération, il est responsable des associations commerciales internationales et participe à leur élaboration et à la mise en oeuvre des politiques régionales et sous régionales relatives aux échanges avec l'étranger.

Au titre des Petites et Moyennes Entreprises (PME) :

il élabore et met en oeuvre des stratégies pour le développement des PME et favorise l'éclosion de leur entrepreneuriat au sein de la société sénégalaise, y compris en accompagnant la formalisation et le renforcement des capacités des unités du secteur informel ;

il conduit les politiques de mise à niveau des PME des Petites et Moyennes Industries (PMI) afin de les rendre plus compétitives.

Art. 2. - Le décret n° 2019-981 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.

Décret n° 2019-1862 du 07 novembre 2019
relatif aux attributions du Ministre de la Culture
et de la Communication

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution,

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre de la Culture et de la Communication, prépare et met en oeuvre ladite politique dans le domaine de la culture, de la conservation du Patrimoine, des sites historiques nationaux et de la communication.

Au titre de la culture :

- il est chargé du développement des arts plastiques, des lettres et de la lecture, de la musique, de la danse, du théâtre et de la protection du patrimoine national ;

- il est responsable du patrimoine culturel, notamment de la sauvegarde des monuments historiques et des sites ainsi que de la conservation et de la mise en valeur des oeuvres d'art et du patrimoine ethnographique national.

- il veille à une bonne connaissance et à une large diffusion de l'histoire et des valeurs culturelles du pays. Il facilite la fréquentation des musées ;

- il veille à la protection de la propriété artistique et littéraire ainsi qu'à la promotion de l'industrie culturelle ;

- il promeut la valorisation du potentiel économique de la culture ;

- il est chargé de la formation des enseignants d'éducation artistique et musicale.

Au titre de la Communication. Il est chargé de :

- promouvoir la diffusion d'une information plurielle, responsable et objective en développant une culture journalistique basée sur l'éthique et la déontologie professionnelles ;

- de contribuer à sensibiliser les institutions et les citoyens sur le respect des libertés fondamentales, des libertés de la presse et d'expression ;

- de prévenir la concentration des titres et organes de presse de l'influence financière, politique ou idéologique en proposant les textes législatifs ou réglementaires appropriés ;

- de fixer les conditions d'exercice des activités de publicité, de sondage et de diffusion de la presse écrite ;

- de veiller à l'organisation et à la promotion de la communication institutionnelle publique.

Art. 2. - Le présent décret abroge le décret n° 2019-982 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 3. - Le Ministre de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.

**Décret n° 2019-1863 du 07 novembre 2019
relatif aux attributions du
Ministre de la Jeunesse**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre de la Jeunesse prépare et met en œuvre ladite politique en matière de jeunesse, de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et de promotion des valeurs civiques et du volontariat.

A ce titre :

- il assure la promotion sociale et économique des jeunes et de leurs groupements ;

- il apporte un soutien et veille au développement des activités socio-éducatives pour la jeunesse ;

- il participe à la formation des jeunes dans tous les domaines et contribue à leur préparation afin qu'ils assument leurs responsabilités de citoyens ;

- il participe au renforcement de la culture patriotique. A ce titre, il initie des actions, en relation avec toutes les forces vives, afin de faire de la citoyenneté un moteur du développement national.

Il est chargé du service civique national.

Il concourt à la promotion du développement du volontariat.

Art. 2. - Le décret n° 2019-983 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.

**Décret n° 2019-1864 du 07 novembre 2019
relatif aux attributions du Ministre de la
Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire prépare et met en œuvre ladite politique en matière de développement de l'économie solidaire et de la micro finance.

Il a en charge la promotion de l'économie sociale et solidaire et le développement de la micro finance.

Il encadre les organisations féminines et promeut l'entrepreneuriat féminin.

Le Ministre de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire assure la tutelle technique, du Fonds d'Impulsion de la Microfinance.

Art. 2. - Le décret n° 2019-984 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre de la Microfinance et de l'Economie sociale et solidaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.